Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 22 septembre 2026

ID : 99_DE-083-218301158-20260917-DEL2026134I0

Règlement du Jeux Concours : "La Plus Belle Vitrine et façade de Noël 2026 à Sainte-Maxime"

Thème 2026 : "Noël traditionnel"

Article 1 – Objectif du jeu concours

- Contribuer par des vitrines et façades attractives à renforcer l'esprit des fêtes de fin d'année, contribuer à l'embellissement du centre-ville et valoriser l'activité économique locale.

Article 2 – Organisation

- La Ville de Sainte-Maxime organise le jeu concours «la plus belle vitrine ou façade de Noël 2026 à Sainte-Maxime ».
- La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.
- Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 – Les conditions de participation

- Le concours est ouvert gratuitement à tous les commerçants, artisans et les services possédant une vitrine ou une façade visible du domaine public situés sur le territoire communal de Sainte-Maxime.

Article 4 – Thème

- Le thème de cette édition est : 🎄 **"Noël traditionnel"**
- (Rouge, vert, blanc, bois, guirlandes, bougies, jouets anciens, éléments naturels…)

Article 5 – Modalités de participation

- Les commerçants doivent s'inscrire avant le **20 novembre 2026** via :
 - Le formulaire papier, disponible sur le site de ville et à remettre au service commerce, Mairie annexe – place Pasteur

 ou
 - Par email à : commerce@ste-maxime.fr en y précisant les éléments suivants :
 - L'enseigne
 - L'adresse
 - Téléphone

- Mail
- Et les mentions suivantes « je soussigné(e)…, demande mon inscription pour le concours de la plus belle vitrine ou façade de Noël 2026 à Sainte-Maxime et déclare accepter le règlement du concours et les décisions du Jury.

- Les vitrines devront être décorées **du 4 décembre 2026, 18h00 (lancement officiel des illuminations de Noël) au 3 janvier 2027 inclus**.
- Elles devront être éclairées dès la tombée de la nuit, dans la mesure du possible. Toutefois, leur extinction sera obligatoire entre 1 heure et 6 heures du matin.

Article 6 – Jury & Vote du public

- Le jury sera composé de 4 représentants de la Commune et 2 représentants de la société civile.
- Les participants feront l'objet d'une visite du jury au cours du mois de décembre.

Tout membre du jury présentant un lien personnel, familial, professionnel ou économique avec un candidat s'abstient de participer aux délibérations concernant celui-ci.

- Un vote du public sera également organisé via :
 - L'urne mise à disposition à l'office de tourisme ou en ligne sur le site de la ville ;
 - Une seule participation au vote par personne sera prise en compte. Toute tentative de fraude ou de vote multiple pourra entraîner l'annulation des votes concernés.

- Les gagnants seront désignés, par un jury selon les critères précisés à l'article suivant.
- Les gagnants seront avisés lors d'une cérémonie officielle.

Article 7 – Critères de sélection

Les notes et le classement du jury seront définis à partir d'une grille d'évaluation composée des points suivants :

1. Le respect du thème "Noël traditionnel" (10 points)
2. L'esthétisme et la qualité de la décoration (5 points)
3. La créativité et l'originalité (5 points)
4. L'harmonie et la cohérence (5 points)
5. La visibilité et impact de l'espace public (5 points)

Les décisions du Jury seront prises collégialement.
En cas d'égalité, le président du Jury disposera d'une voix prépondérante.

Article 8 – Récompenses

Deux catégories de récompenses seront décernées :

- 🏆 **Prix du Jury**
 - 1er prix : mise en avant dans le magazine municipal « Intensément SAINTE-MAXIME » et les réseaux sociaux de la Ville ainsi qu'un diner et une nuitée avec petit déjeuner d'une valeur de 500€,
 - 2ème prix : mise en avant dans le magazine municipal « Intensément SAINTE-MAXIME » et les réseaux sociaux de la Ville ainsi qu'une parenthèse SPA en duo d'une valeur de 300€,
 - 3ème prix : mise en avant dans le magazine municipal « Intensément SAINTE-MAXIME » et les réseaux sociaux de la Ville ainsi qu'un lot d'une valeur de 150€ de produits de l'office de tourisme de Sainte-Maxime.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contrevaleur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle où tous les participants seront conviés à la remise du prix du jury dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Le prix du Jury est attribué sur la base des notes attribuées par les membres du Jury.

- 💔 **Prix Coup de cœur du public**
 - Un lot d'une valeur de 150€

Le public votera pour sa vitrine ou façade préférée, entre le 5 décembre et le 31 décembre 2026. Tout vote fait au-delà du 31 décembre 2026 ne sera pas pris en compte dans les résultats finaux.
Pour le prix du public, un tirage au sort départagera les candidats ex aequo.

A l'issu du jeu, un tirage au sort sera ouvert aux personnes ayant participées durant la période du jeu.
Pour la personne tirée au sort :

- Un lot d'une valeur de 150€ de produits de l'office de tourisme de Sainte-Maxime

Le gagnant sera averti par téléphone et mail. Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour accepter la dotation. A défaut, le prix pourra être attribué à un autre participant.

Le prix Coup de Cœur du public est attribué au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public.

Article 9 – Communication

Tous les participants autorisent la Ville de Sainte-Maxime à photographier ou filmer les commerces participants ainsi que les commerces et commerçants lauréats, à communiquer leurs noms, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.
Les éléments cités ci-dessus pourront être transmis à la presse ou intégrés dans des outils de communication de la Ville de Sainte-Maxime ou de ses partenaires.

Article 10 – Exclusion

Ne peuvent pas participer :

- Les commerçants élus municipaux
- Les conjoints, ascendant ou associé d'un membre du jury
- Les agents municipaux impliqués dans l'organisation lorsqu'ils ont un intérêt personnel.

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatations d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Article 12 – Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la municipalité.

La Ville de Sainte-Maxime ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en parie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 13 – Dépôt et consultation

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu.
Le règlement pourra être adressé gratuitement par email à toute personne en faisant la demande, auprès de Monsieur le Maire.

Article 14 – Loi informatique et liberté

Les participants acceptent l'utilisation de leurs données personnelles, dans le respect du Règlement européen de protection des données personnelles.
Le responsable de traitement est la Ville de Sainte-Maxime, service commerce.
La base légale du traitement est le consentement des participants au concours.
Les données sont les suivantes :

- Participant : enseigne, nom et prénom gérant, adresse, adresse mail, numéro de téléphone,

Ces données ne seront pas communiquées.
Les données sont conservées jusqu'à 6 mois après la fin du concours.
Pour toute demande d'exercice des droits d'accès, de modification, de limitation et d'effacement (si les conditions sont remplies), contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Sainte-Maxime

- Par mail : dpo@golfe-sainttropez.fr

Article 15 – Calendrier prévisionnel

- Période de candidature : du 2 novembre au 20 novembre 2026
- Période des votes du public : du 5 décembre au 31 décembre 2026
- Réunion du jury : entre le 5 décembre et le 31 décembre 2026
- Cérémonie de remise des prix : Janvier 2026

Article 16 – Coordonnées du service organisateur

Service Commerce
Mairie annexe
Place Pasteur
83120 Sainte-Maxime
Tél : 04 94 79 97 55
Email : commerce@ste-maxime.fr
